

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	5
- pouvoirs	0
- abstentions	0
- votants	5
- pour	5
- contre	0
-	

**OBJET : APPROBATION DE LA VENTE DE BIENS MOBILIERS DU DOMAINE PRIVE DE
LA COLLECTIVITE ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023-043**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin,
Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant
assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario,
KALPAKIS Pierre

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel

Arbori : CHIAPELLA Paul

Arro : ANGELINI Christian

Azzana : LECA Thierry

Balogna : GRISONI Dominique

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, DONZELLA Daniel, CAMPINCHI Jean-Laurent

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique

Cargèse : GARIDACCI François, FRIMIGACCI Lucie, ALESSANDRI Jérôme, POGGI
Dominique, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, ALESSANDRI Stéphanie, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre, ROSSINI Valérie

Coggia : COGGIA François, COGGIA Jean-Dominique, AMPART Jean-Claude

Cristinacce : VERSINI Antoine

Evisa : GIANNI Jean-Jacques

Guagno : COLONNA Paul

Letia : CHIAPPINI Angèle

Lopigna : NEBBIA Alain

Marignana : CECCALDI Mathieu

Murzo : PAOLI François

Orto : RUTILY Nicolas

Osani : ALFONSI François

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier

Partinello : CARDI Christian

Pastricciola : LECA Stéphane

Piana : CASTELLANI Pascaline, ORSINI Ange-Marie

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent

Renno : LUCIANI Xavier

Rezza : POMPONI Paul-François

Rosazia : POLI Ange-Xavier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Salice : GIORDANI Jean-Pierre
Sant'Andréa d'Orcino : LECA Réjane
Sari d'Orcino : PINELLI Michel
Serriera : LECA Barthélémy
Soccia : BARTOLI Jean-François

Vu l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que lors de la séance prévue le 21 juin 2024, le quorum n'a pas été atteint. Le Conseil communautaire de nouveau convoqué à ce jour peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.

Monsieur FONDEVILLE Jean-Pierre ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Vu l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que la collectivité peut, par délibération de son conseil communautaire, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et d'en fixer librement le prix.

A cet effet, la collectivité est propriétaire du matériel suivant :

- MERCEDES ATEGO 1524, année 2010, immatriculé AX-374-XP
- IVECO EUROTRAKKER 14E210, année 2007, immatriculé 7002-GW-2A

Ce matériel n'est plus roulant, il propose de procéder à sa vente.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Les véhicules MERCEDES et IVECO faisant partie du domaine privé de la collectivité peuvent être cédés sans être déclassés.

Compte tenu de l'état des biens, leur prix de vente du lot est arrêté à 10 000€ HT.

L'acheteur devra récupérer les biens au siège technique de la Communauté de communes à ses frais.

Le Président expose que la société énoncée ci-après s'est portée acquéreur :

VALMAX FRANCE, société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé 51 chemin du Refuge 06250 Mougins et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le numéro SIREN 918 514 936, représentée par son Président Monsieur Valerii VISOTCHII.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la vente de biens mobiliers du domaine privé de la collectivité à la SAS VALMAX FRANCE et de fixer le prix à 10 000€ HT le lot,

Autorise le Président à conclure la vente du lot et à signer les actes de vente correspondants,

Accusé de réception en préfecture
02A-200067049-20240627-2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024

Prend acte que les recettes seront imputées au chapitre 77 article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) du budget,

Prend acte que les opérations de cession des immobilisations seront exécutées aux articles 192 et 6761.

Prend acte que la sortie d'inventaire des biens sera constatée à compter de la date de transmission du titre exécutoire et des formalités comptables de cession des immobilisations.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 21 juin 2024.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

The image shows a blue circular official seal of the Communauté de Communes de la Corse du Sud. The seal features a central emblem with a mountain and a sun, surrounded by the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CORSE DU SUD' and 'CORSICA DI SUD'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20240627-2024-016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2024